

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, tenue le mardi 31 mars 2015, à 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est.

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Commissaires présents :

Mme Elsie Lefebvre, présidente
Conseillère de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
M. Dominic Perri, vice-président
Conseiller de la ville, Saint-Léonard
Mme Michèle D. Biron
Conseillère d'arrondissement, Saint-Laurent
Mme Maire-Eve Brunet,
Conseillère d'arrondissement, Verdun
Mme Catherine Clément-Talbot
Conseillère de la ville, Pierrefonds-Roxboro
M. Gilles Déziel
Conseiller d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Mme Michelle Di Genova Zammit
Conseillère d'arrondissement, Anjou
M. Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mme Maja Vodanovic
Conseillère d'arrondissement, Lachine

Le quorum est atteint

Aussi présents :

M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, responsable de l'environnement, du développement durable et des espaces verts
M. Roger Lachance, directeur de service, Environnement
Mme Annick Le Floch, chef de division, planification et suivi environnemental
Mme Diane Boulet, chimiste
M. Derry Spence, section de la Prévention des incendies
Mme Karine Price, Direction de Santé publique

Assistance :
35 personnes

1. Ouverture de l'assemblée

À 17 h, la présidente, Mme Elsie Lefebvre, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous. Elle rappelle l'objet de la séance et invite les membres de la commission à se présenter. Elle souligne la présence dans la salle de M. Réal Ménard, maire de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, membre du comité exécutif, responsable du dossier de l'environnement, du développement durable et des espaces verts, de M. Normand Marinacci, conseiller de la Ville et maire de l'arrondissement de l'Île Bizard–Sainte-Geneviève. Elle souligne aussi la présence du directeur du Service de l'environnement, M. Roger Lachance et de son équipe ainsi que des représentants du Service de la mise en valeur du territoire, de la section de la Prévention des incendies de la Ville de Montréal et de la Direction de santé publique.

Elle rappelle les grandes lignes de la consultation et les travaux de la commission qui se sont déroulés en novembre et décembre dernier et elle précise le déroulement de la séance du soir visant l'adoption des recommandations.

Également, elle informe le public présent des derniers mandats de la commission, notamment les dossiers du plan canopée, de l'agrile du frêne, et des branchements d'égout. Enfin, elle fait appel à la participation des citoyens pour la prochaine consultation que réalisera la commission en mai et juin sur les enjeux et les impacts du bannissement des sacs de plastique à usage unique.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M. Dominic Perri, appuyée par Mme Marie-Eve Brunet, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux du 18 novembre, du 8 et 9 décembre 2014

Les procès-verbaux des 18 novembre, 8 et 9 décembre sont adoptés à l'unanimité, sur une proposition de Mme Catherine Clément-Talbot, appuyée par Mme Michèle Di Genova Zammit.

4. Lecture et adoption des recommandations

La présidente entame la lecture du préambule des recommandations. Elle est suivie de chacun des membres de la commission qui se partage la lecture des 17 recommandations. Elle mentionne que les recommandations seront adoptées en bloc après la lecture de celles-ci.

LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS

RECONNAÎT l'importance et la pertinence du projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide ;

La commission remercie vivement les citoyens, les représentants d'organismes du milieu environnemental et du secteur industriel et les groupes d'intérêt qui ont participé à cet exercice de consultation pour faire part de leurs commentaires, suggestions et recommandations lors de l'assemblée publique d'information du 18 novembre 2014 et des deux séances publiques de consultation tenues les 8 et 9 décembre 2014 ;

La commission peut témoigner de l'adhésion de la majorité des personnes, des organismes et des groupes entendus à l'importance d'adopter une réglementation sur le chauffage au bois qui permettra d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire de la Ville de Montréal;

La commission remercie également les gestionnaires et les professionnels de la Division de la planification et du suivi environnemental du Service de l'environnement ainsi que les représentants de la Direction de santé publique de Montréal qui ont participé aux travaux de la commission, pour la qualité de leurs présentations et de leurs interventions lors des assemblées publiques et des séances de travail ;

La commission a abordé l'analyse du projet de règlement en gardant en mémoire la problématique de santé liée aux particules fines et la nécessité d'améliorer la qualité de l'air ambiant ;

La commission a choisi de mettre l'emphase sur des mesures qui à court terme auront un effet considérable sur l'amélioration de la qualité de l'air. La nécessité d'agir sur le parc d'appareils à combustible solide d'ancienne génération et non conforme aux normes EPA a guidé les réflexions de la commission tout au long du processus d'étude. La commission propose des ajustements au projet de règlement afin d'en accélérer la mise en œuvre et maximiser ainsi les gains en matière d'environnement et de santé.

La commission est d'avis que le règlement d'avant-garde que la Ville s'apprête à adopter confirmera son leadership en matière environnementale en prenant en compte les avancées technologiques qui ont permis de mettre sur le marché des appareils de chauffage au bois performants qui limitent considérablement les émissions polluantes;

Au terme de ses travaux et après analyse des propositions et des commentaires reçus, la commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

ATTENDU l'adoption, en 2009, par le conseil municipal du Règlement relatif aux appareils à combustibles solides (09-012), interdisant l'installation de nouveaux appareils à combustible solide, à l'exception d'appareils à granules certifiés EPA ;

ATTENDU les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, c. C-47.1) qui confèrent à toute municipalité locale la compétence d'agir et d'adopter des règlements en matière d'environnement, aux fins d'assurer le bien-être général de sa population ;

ATTENDU les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ, c. C-19) qui prévoient que le conseil peut sanctionner par des amendes toute infraction à une disposition réglementaire et autoriser des inspections à cette fin ;

ATTENDU ATTENDU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, (RLRQ, c. C-11.4) qui prévoit que la ville peut, par règlement, autoriser le comité exécutif à adopter des ordonnances en rapport avec tout règlement; pourvu que l'objet en soit spécifié;

ATTENDU les orientations et les objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 pour l'amélioration de la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles normes canadiennes en matière de qualité de l'air, plus particulièrement en ce qui concerne les concentrations de particules fines à ne pas dépasser, entrent en vigueur dès 2015 ;

CONSIDÉRANT les études scientifiques qui ont établi un lien entre les particules fines issues de la

combustion du bois et diverses formes de maladies du cœur et de troubles respiratoires ;
CONSIDÉRANT qu'il y a consensus scientifique sur les effets des particules fines sur la santé et sur
l'importance de diminuer l'exposition de la population à ces émissions polluantes ;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré les particules fines
comme étant cancérigènes ;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'Environnement Canada révèle qu'une amélioration de la qualité de
l'air peut être obtenue en interdisant l'utilisation d'appareils à combustible solide lors des journées de
smog ;

CONSIDÉRANT que selon les données de l'année 2002, l'Institut national de santé publique a estimé
à 909 décès prématurés et à plus de 3,6 M\$ les coûts de soins de santé reliés aux effets des
particules fines à Montréal ;

LA COMMISSION RECOMMANDE :

R-1 Que le conseil municipal se prononce en faveur de l'adoption du projet de règlement concernant
les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide, qui intègre les dispositions
suivantes :

R-2

Qu'à compter de l'adoption du présent règlement, ne soit autorisée l'installation des seuls appareils et
foyers se conformant à la norme d'émission de 2,5 g/h de l'EPA ;

R-3

Qu'à compter du premier octobre 2016, il soit interdit d'utiliser tous les appareils et foyers à
combustible solide qui ne respectent pas la norme d'émission de 2,5 g/h de l'EPA;

R-4

Que le règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 soit modifié afin de
s'arrimer avec le nouveau règlement ;

R-5

Qu'il soit interdit d'utiliser tout appareil de chauffage au bois, quel qu'il soit, lorsqu'un avertissement
de smog émis par Environnement Canada est en vigueur;

R-6

Qu'il soit permis d'utiliser tout appareil de chauffage au bois, quel qu'il soit, pendant une panne
électrique de plus de trois heures, à condition qu'il soit sécuritaire et en bon état de fonctionnement et
ce, même si un avertissement de smog est en vigueur ;

R-7

Que soit analysée la possibilité que le conseil de la Ville de Montréal se déclare compétent pour
réglementer afin d'interdire l'installation de toute nouvelle cheminée reliée à un foyer au bois pour un
nouveau bâtiment résidentiel sur son territoire. De cette façon, les pratiques à cet égard seraient
uniformes dans l'ensemble des arrondissements.

L'information et la sensibilisation

CONSIDÉRANT que la commission a constaté l'adhésion des groupes entendus à l'idée que les
programmes d'information et de sensibilisation sont essentiels à la compréhension des enjeux de
santé publique et à l'implantation du nouveau règlement, elle recommande :

R-8

Qu'une campagne de sensibilisation soit instaurée dès 2015, avec la collaboration des partenaires du
milieu de la santé, afin d'éduquer et sensibiliser les citoyens aux effets nocifs du chauffage au bois
sur la santé ;

R-9

Qu'une campagne d'information à l'intention du public et de l'industrie du chauffage au bois soit mise
en place pour préciser les modalités d'application du règlement et favoriser la transition harmonieuse
vers des appareils de chauffage au bois performants ;

R-10

Que les citoyens soient informés de l'obligation de conserver le certificat de conformité remis lors de
l'achat de tout appareil à combustible solide ;

R-11

Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin
de remettre en place des programmes incitatifs de remplacement des vieux appareils de chauffage
au bois à l'aide de subventions;

CONSIDÉRANT que la commission est sensible aux préoccupations du Regroupement Québec Oiseaux sur l'impact possible de l'implantation du nouveau règlement sur une espèce d'oiseau menacée, le martinet ramoneur, qui utilise les cheminées comme aire de nidification, et

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas la compétence de réglementer la protection des espèces d'oiseau menacées, qui sont protégées en vertu de lois fédérales, dont la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi sur les espèces en péril, la commission recommande :

R-12

Que le Regroupement Québec Oiseaux poursuive sa démarche de sensibilisation auprès des ramoneurs et de l'Association des professionnels du chauffage ;

Application et portée du règlement

R-13

Que le délai de déclaration obligatoire de la présence, de l'installation ou du remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide soit porté de 60 jours à 120 jours ;

R-14

Que le formulaire de déclaration d'appareils et de foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide soit modifié de manière à obtenir tous les renseignements jugés utiles aux fins de l'application du règlement ;

R-15

Que l'information concernant l'obligation de déclarer la présence d'un appareil ou d'un foyer à combustible solide dans une résidence, soit transmise aux propriétaires lors de l'envoi du prochain compte de taxes foncières municipales ;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Montréal compte sur son territoire 85 241 foyers et poêles, dont près de 35 000 dans les villes liées ;

CONSIDÉRANT que la pollution atmosphérique ne connaît pas de frontières, la commission recommande :

R-16

Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour qu'elle modifie le Règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air (règ. CMM 2001-10) en y ajoutant des dispositions relatives à l'utilisation des appareils à combustible solide. Ce règlement, en application sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise, inclurait donc les villes liées.

R-17

Que le Service de l'environnement dépose auprès de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs un bilan annuel de l'application du nouveau règlement qui permettra d'en assurer le suivi.

La présidente, Mme Elsie Lefebvre, souligne que le travail s'est fait de manière consensuelle et que les résultats sont unanimes. Elle propose donc l'adoption de l'ensemble des recommandations, appuyée par l'ensemble des membres de la commission.

Avant de donner la parole aux citoyens, elle souligne le travail de M. Perri qui porte ce dossier depuis plusieurs années. Elle rappelle que tout au long de leurs travaux, les commissaires ont gardé en mémoire la problématique de santé liée aux particules fines et la nécessité d'améliorer la qualité de l'air ambiant. Elle mentionne que ce projet de règlement est plus strict et mieux adapté à la situation puisqu'il permet d'agir sur le parc actuel d'appareils à combustible solide d'ancienne génération et non-conformes aux normes EPA. Les ajustements proposés par la commission (interdiction d'utiliser les poêles non-conformes dès octobre 2016 et non en 2020) permettront d'accélérer la mise en oeuvre et de maximiser les gains en matière d'environnement et de santé. Mme Lefebvre conclut en précisant que la Ville s'apprête à adopter un règlement qui confirmera son leadership en matière environnementale en prenant en compte les avancées technologiques qui ont permis de mettre sur le marché des appareils de chauffage au bois performants qui limitent considérablement les émissions polluantes.

5. Période de questions et de commentaires du public

La présidente appelle au micro les personnes qui se sont inscrites à la période de questions.

Laurent Lebuis, citoyen

Monsieur Lebuis a assisté à la séance publique de décembre et il tenait à être présent pour les recommandations. Il se dit satisfait qu'on ait tenu compte de ses propos en ramenant à 2016 le délai d'application des nouvelles normes plutôt que 2020. Il se demande de quelle manière les propriétaires de poêles peuvent vérifier si leurs installations sont en bon état. Il est conscient qu'un poêle à combustion lente est susceptible d'émettre des particules fines et souhaite savoir comment il peut vérifier que tout fonctionne bien.

M. Derry Spence de la section de la prévention des incendies mentionne, pour l'aspect entretien, que tout propriétaire de poêles ou foyer est tenu de faire vérifier annuellement son appareil, que celui-ci soit ou non utilisé. La présidente ajoute qu'au cours des prochains mois, la Ville de Montréal réalisera une campagne d'information et de sensibilisation qui permettra aux citoyens de bien comprendre toutes les dispositions du nouveau règlement. Ce plan fait partie des recommandations de la commission.

Stéphane Bouffard, ABC Ramonage

Avant d'émettre ses commentaires, M. Bouffard fait remarquer à l'intervenant précédent qu'en ce qui concerne l'entretien et la vérification d'un appareil de chauffage au bois, c'est le ramoneur qui peut être en mesure de vérifier si l'appareil est homologué EPA, s'il est bien utilisé et s'il y a des pièces désuètes ou défectueuses.

M. Bouffard se dit satisfait du règlement et il reconnaît l'ouverture aux négociations qui ont eu lieu. Il adresse l'ensemble de ses commentaires. 1) Est-il planifié de réaliser une seconde étude de la qualité de l'air pour évaluer l'efficacité du nouveau règlement. 2) Le règlement s'applique-t-il aux foyers extérieurs. 3) Le délai de 3 heures en cas de panne est selon lui trop long compte tenu des très basses températures que l'on connaît actuellement. 4) Il demande une explication de la R-7 qui concerne l'interdiction d'installation de nouvelles cheminées. 5) Dans la R-8 où l'on parle de la campagne de sensibilisation, il souhaiterait que l'industrie soit incluse comme partenaire. 6) Enfin, il trouve le délai d'un an et demi très court pour remplacer 50 000 appareils et il craint que de soit-disants entrepreneurs ne s'improvisent spécialistes et que le travail soit mal fait.

La présidente apporte certains éléments de réponse aux interrogations de M. Bouffard. En ce qui a trait à l'évaluation de l'efficacité du nouveau règlement, elle rappelle que la dernière recommandation de la commission, la R-17, demande au Service de l'environnement de déposer un bilan annuel de l'application du règlement devant la commission ce qui permettra d'en assurer le suivi. Elle ajoute que ce règlement ne touche pas aux foyers extérieurs. Quant à la R-8 sur la campagne d'information, elle est d'avis qu'il est nécessaire que l'industrie du chauffage au bois soit partenaire.

M. Dominic Perri apporte des éléments de clarification à la question de M. Bouffard touchant la R-7 sur l'interdiction d'installation de cheminées. Il rappelle l'objectif de ce règlement : la protection de la santé; il y a chaque année 909 décès prématurés liés aux particules fines. L'objectif du règlement est de ne pas introduire plus de particules fines dans l'air. Conseiller à Saint-Léonard, M. Perri milite depuis 2008 contre les poêles et les foyers au bois. À St-Léonard, on a introduit un article dans le règlement d'urbanisme qui interdit toute cheminée dans les nouvelles constructions. Il y avait à St-Léonard 15 000 foyers et depuis 7 ans, rares sont les gens qui n'ont pas compris l'importance d'un tel règlement qui s'applique aux nouvelles constructions. Mme Lefebvre ajoute qu'on demande dans la recommandation d'analyser la situation pour évaluer la pertinence d'une telle réglementation.

Quant au délai estimé trop court pour le remplacement d'appareils au bois, Mme Lefebvre indique que la commission a estimé que le débat existe depuis très longtemps sur la place publique et qu'à compter d'octobre 2016, ça laisse tout de même deux saisons estivales aux citoyens; ce délai a semblé réaliste aux membres de la commission. En outre, elle fait remarquer que sur les 50 000 appareils, certains ne sont pas utilisés et qu'à compter d'octobre 2016, il n'y a pas d'obligation de remplacement des appareils non conformes, il y a obligation de non-utilisation. Certains propriétaires pourraient aussi choisir d'attendre à plus tard pour remplacer leurs poêles, ce qui permettra d'étaler dans le temps le remplacement des 50 000 poêles.

M. Richard Bourgeois

M. Bourgeois est administrateur d'un syndicat de copropriété et sa question porte sur la R-11 qui concerne les programmes incitatifs de remplacement des foyers. Il comprend que la Commission transfère la demande de subventions au gouvernement du Québec et il se demande si la Ville a prévu un plan B au cas où le gouvernement du Québec refuse ou n'ait pas les fonds nécessaires. M. Bourgeois fait part de son expérience à ce sujet : il s'est associé avec d'autres syndicats de copropriétés pour négocier auprès de contracteurs de meilleurs prix pour remplacer ou convertir les foyers et selon les évaluations reçues, ces travaux vont coûter très chers. Dans son immeuble de copropriétés, par exemple, aucun foyer n'est conforme en vertu de la présente réglementation et les estimations demandées auprès de diverses institutions dont Gaz Métro, évaluent de 8 000 \$ à 16 000 \$ par unité le coût de conversion des unités de chauffage au bois. En outre, il indique que certains copropriétaires ne sont pas suffisamment fortunés pour payer ce montant. À ce problème, s'ajoute donc par ricochet celui des compagnies d'assurance qui refusent d'assurer l'immeuble en cas de non-conformité des foyers.

Madame Lefebvre remercie M. Bourgeois de ses commentaires. Elle précise que cette problématique n'a pas été évoquée lors de la consultation publique et que la commission et les représentants du service en prennent bonne note. Mme Lefebvre s'attend à ce que le gouvernement du Québec accompagne la métropole dans ses démarches. Les avancées technologiques que réalise la Ville de Montréal se fondent sur les plans d'action du gouvernement en matière de développement durable, elle est donc confiante que le gouvernement soit cohérent et que le ministre de l'environnement, M. David Heurtel, accueille favorablement cette demande. D'autres commissaires font valoir que la fermeture des foyers n'est pas nécessairement requise et qu'en cas de panne, les propriétaires pourront utiliser leurs foyers. On se demande si une lettre d'engagement auprès de l'assureur de ne pas utiliser le foyer pourrait suffire. Ce à quoi M. Bourgeois a répondu que les compagnies d'assurance demandent de condamner un foyer qui n'est pas utilisé, ce qui coûte aussi très cher. M. Spence confirme qu'il n'y a pas de réglementation municipale concernant la condamnation de foyers. Selon lui, le problème auquel fait référence M. Bourgeois est probablement celui des puits qui contiennent parfois plusieurs cheminées, ce qui n'est pas conforme selon le code de la construction.

Chantal Demers, Les professionnels du chauffage au bois (APC)

Mme Demers félicite la commission du travail réalisé et la remercie d'avoir pris en considération les propositions soumises. Elle se dit satisfaite de la réglementation et souhaite travailler conjointement avec la Ville pour la diffusion de toute l'information qui sera rendue publique à ce sujet. Elle ajoute qu'il est important dans les messages véhiculés, de faire la distinction entre les foyers certifiés et ceux qui ne le sont pas.

Mme Demers est toutefois surprise du délai d'octobre 2016 fixé comme date d'interdiction d'utiliser les poêles non conformes à la norme de 2,5 g/h. Elle fait une mise en garde à cet égard relativement à la capacité de l'industrie de remplacer les foyers : une capacité qu'elle évalue de 4 000 à 5000 par année. Elle met aussi la population en garde contre les contracteurs qui vont se chercher une licence et qui peuvent s'improviser spécialistes pour délivrer des certificats de conformité. Elle rappelle qu'il existe déjà des appareils respectant la norme de 2,5 g/h sur le marché et se demande finalement comment la Ville pourra évaluer si les appareils sont en bon état ou non. Elle se dit satisfaite des recommandations de la commission et elle accueille agréablement la réglementation.

Mme Lefebvre comprend que c'est un défi pour l'industrie de réaliser ce travail, mais elle est confiante du dynamisme et de la capacité de travail de l'industrie. M. Ouellet indique, pour répondre à quelques interrogations, que la recommandation R-10 concerne l'obligation par le citoyen de conserver le certificat de conformité remis lors de l'achat de tout appareil de chauffage au bois.

Mme Demers termine son intervention en précisant qu'il faut faire la distinction entre un certificat de conformité et la plaque d'homologation EPA qui se trouve sur l'appareil. Le certificat de conformité s'applique à l'installation de l'appareil et c'est précisément à ce niveau que l'on retrouve le plus souvent les problèmes. L'APC veut éviter qu'il y ait soudainement à Montréal 500 contracteurs qui s'improvisent spécialistes. Elle parle du ramonage complet d'une cheminée, ce qui demande une vérification de l'appareil en plus du ramonage de la cheminée et du nettoyage de l'ensemble du conduit.

La présidente remercie Mme Demers de ces précisions. Elle mentionne qu'on pourrait aussi faire une campagne de sensibilisation sur le ramonage des cheminées, notamment dans les bureaux Accès Montréal.

Mme Stella Haley

Madame Haley félicite la commission pour le travail réalisé, elle remercie également plus précisément M. Dominic Perri qui porte ce dossier depuis 2008 à la Ville de Montréal et qui s'est donné comme mission de faire connaître la problématique de la fumée de bois et de la santé.

Mme Haley témoigne du combat qu'elle mène depuis plusieurs années déjà, citant l'article paru dans The Gazette en juin 2010 : le chauffage au bois tue nos enfants. Elle mentionne que les enfants sont beaucoup plus atteints que les adultes par la fumée de bois laquelle cause des problèmes irréversibles. Elle souhaiterait que le règlement soit encore plus fort et que son application soit plus rapide. Elle cite l'article 976 du Code civil du Québec qui indique que personne n'est obligée d'endurer des conditions qui ne sont pas normales. Pour elle, la fumée de bois est une nuisance au même titre qu'un voisin qui ferait de la musique tard le soir. Elle considère que le droit de vivre en santé est un droit constitutionnel. Elle remercie la commission pour la protection de la santé qui est la chose la plus valable dans notre vie.

La présidente remercie Mme Haley d'être venue faire ce témoignage qui rappelle les deux enjeux de base du mandat de la commission, soit la santé publique et la qualité de l'air. Elle ajoute que le règlement que s'apprête à adopter la Ville nous amène à être assez précurseur et que la Ville de Montréal réalise une multitude d'actions axées sur l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens.

M. Dominic Perri reprend l'historique de ses interventions dans ce dossier. Il rappelle d'abord l'étude que publiait La Presse en première page, en février 2007, sous la plume du journaliste André Noël, une étude d'un chercheur de l'Université de Montréal qui établissait une corrélation directe entre le chauffage au bois et le cancer du poumon. M. Perri s'est informé davantage et comme président de la Commission sur l'environnement à l'époque, il a décidé d'inscrire le sujet du chauffage à la

commission. C'était la première fois qu'on parlait des effets nocifs de la fumée de bois à la commission. M. Perri rappelle les difficultés qu'il a rencontrées à faire accepter le sujet, mais qu'avec le temps et les présentations de spécialistes et de médecins, on a fini par comprendre qu'il s'agissait d'un enjeu majeur de santé publique. M. Perri rappelle qu'il a fait adopter un règlement interdisant l'installation de cheminées dans les nouvelles constructions dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Il a d'ailleurs écrit régulièrement dans le journal local sur le sujet. Les chiffres sont clairs : il y a 909 décès prématurés à Montréal liés à la pollution atmosphérique. Il remercie M. De Sousa qui était membre de l'exécutif à ce moment ainsi que Mesdames Annick Le Floch, Diane Boulet et Christiane Bolduc qui ont été associées à ce dossier depuis le début. Il remercie M. Réal Ménard, qui est aujourd'hui membre de l'exécutif responsable de ce dossier pour les efforts qu'il entreprendra à faire adopter le règlement.

En conclusion, M. Perri précise que Montréal vient de faire un pas de géant. L'objectif ultime est de sauver des vies, c'est un objectif noble auquel tous les citoyens doivent être associés. Si on règle 90% des problèmes avec ce règlement, ce sera un pas de géant pour sauver des vies.

M. Bruce Walker

M. Walker représente le groupe écologique STOP qui a participé aux séances de novembre et décembre dernier. Avant de poser sa question, M. Walker souhaite émettre un commentaire sur la R-16 relativement au rôle de la CMM. Depuis 2001, M. Walker indique qu'il assiste à toutes les séances du comité environnement de cette instance qui n'a tenu qu'une seule rencontre sur l'assainissement de l'air en 2003. Il se dit donc peu confiant que la CMM bouge rapidement sur ce dossier-là.

Sa première question touche l'application de ce projet de règlement auprès des 50 000 résidences qui comptent des poêles utilisant un combustible solide. Mais avant de parler de ces 50 000 appareils, il fait d'abord référence au document complémentaire de novembre 2014, dans lequel, à la page 7 on cite ce qui suit : selon l'inventaire effectué en 2014, il y a 70 commerces (pizzerias et bagels) qui utilisent des fours à bois sur le territoire de l'agglomération de Montréal et leurs émissions correspondent à environ 60 tonnes, soit 10% de la combustion résidentielle. Il souhaite savoir quel pourcentage de ces 70 commerces respectent à 100% le règlement de la CMM concernant l'assainissement de l'air.

Madame Lefebvre intervient pour expliquer que le règlement qui nous préoccupe aujourd'hui ne touche pas les commerces qui relèvent d'un autre cadre réglementaire. Quant aux résidents, on s'attend qu'avec les déclarations obligatoires, ceux-ci respectent le règlement pour ne pas se poser en contrevenants. Elle poursuit en mentionnant que la Ville fera des représentations auprès de la CMM pour l'inciter à adopter le règlement montréalais et on s'attend à ce que ces démarches soient fructueuses. M. Sylvain Ouellet ajoute que le mandat de la commission ne couvrait pas les éléments utilisés pour la cuisson, comme les BBQ.

M. Walker poursuit en citant toujours les données de la page 7 du document complémentaire où l'on indique que les simulations effectuées en tenant compte du scénario de réglementation proposé, indiquent que le nombre de tonnes de particules fines émises par la combustion résidentielle de bois serait équivalent à 40 tonnes, soit une réduction de 90%. M. Walker souhaite connaître auprès des spécialistes du Service de l'environnement, s'ils ont fait leur projection mathématique pour l'année 2017. Mme Le Floch mentionne que c'est Environnement Canada qui réalise ces simulations et qu'il s'agit d'un calcul théorique. Les données restent à valider pour une année précise et les calculs seront refaits en cours de route.

M. Réal Ménard apporte un élément d'information à M. Walker au sujet de sa première question relativement au respect par les commerces de bagels et pizzas de la réglementation. Il lui rappelle que des informations lui ont été communiquées à cet effet et qu'il a lui-même signé la lettre.

M. Jean François Fauteux, APC

M. Fauteux félicite le travail de la commission. Il est d'avis, comme M. Perri l'a mentionné, qu'il s'agit là d'un projet de loi des plus progressifs qui établit une nouvelle norme en Amérique du nord et qui va nous permettre d'atteindre de nouveaux résultats. Il rappelle que l'industrie du chauffage a financé la plupart des avancées technologiques dans ce domaine et que le but n'est pas de démoniser le chauffage au bois, mais de réduire les émissions de particules fines dans l'air. Il apprécie l'approche de la commission de s'attaquer aux vieux appareils pour promouvoir les poêles de nouvelle génération beaucoup plus performants. Il partage toutefois une certaine inquiétude avec ses collègues de l'industrie quant à la date d'octobre 2016 pour la non-utilisation des poêles et foyers et de la difficulté qu'il y aura à satisfaire la demande. Il se dit néanmoins prêt à tendre la main à la Ville et à l'accompagner pour atteindre ces objectifs.

Mme Andrée Achard

À titre de propriétaire d'un foyer dans une copropriété, Mme Achard se sent très interpellée par ce règlement, car le foyer fait partie de la valeur de sa propriété. Elle s'inquiète du fait de ne plus pouvoir s'en servir ou d'attendre trois heures avant de le faire en cas de panne, elle estime qu'un délai d'une demi-heure serait suffisant. Elle est heureuse que la Ville intervienne auprès du gouvernement du Québec pour la remise en place de programmes incitatifs pour le remplacement des vieux poêles. Elle souhaite que ce programme inclut aussi la modification des foyers pour permettre une insertion,

ce qui coûte très cher. Quant aux 70 pollueurs commerciaux, elle se dit étonnée qu'ils ne soient pas plus restreints dans l'utilisation de leur four à bois.

M. Yoan Kioga

M. Kioga est citoyen de Montréal-Nord. Il se demande comment la Ville fera pour faire appliquer le règlement. Il s'interroge aussi sur les programmes de subventions disponibles et se demande si le rapport de 2,5 g/h dont on parle concerne le bois ou les granules uniquement. Finalement, il souhaite savoir à quelle date le conseil rendra sa décision sur l'adoption du règlement.

Mme Lefebvre mentionne qu'au cours de la soirée on a déjà apporté plusieurs réponses. À ces interrogations. Notamment au sujet du programme de subventions pour lequel la Ville fera des représentations auprès du gouvernement du Québec pour sa remise en place. Quant aux dispositions qui permettront de faire appliquer le règlement, elle mentionne que le Service de l'environnement travaille déjà à leur mise en œuvre et qu'il reviendra aussi aux citoyens de faire leur devoir en respectant les déclarations obligatoires. Quant au taux d'émission de 2,5 g/h, elle indique qu'il s'agit d'une norme pour les poêles au bois, mais que le règlement permet aussi les granules. Enfin, elle rappelle que le rapport de la commission sera déposé au conseil d'avril et qu'il reviendra à la suite au comité exécutif de répondre aux recommandations de la commission. Mme Annick Le Floch apporte une précision concernant le taux de 2,5 g/h; elle mentionne que ce taux ne s'applique pas aux bûches ou aux granules, mais plutôt au type d'appareil utilisé pour faire brûler le combustible qu'il s'agisse de bûches de bois ou de granules.

Dr. Louis Drouin, Direction de santé publique de Montréal

Dr. Drouin est responsable médical du secteur environnement urbain et santé. La DSP suit ce dossier depuis fort longtemps. Le Dr. Drouin considère que la proposition de la Ville constitue une avancée majeure en terme d'amélioration de qualité de l'air à Montréal. On a mentionné qu'on pourra réduire potentiellement de 80% les émissions de particules fines, ce qui est très significatif pour le Dr Drouin. La DSP croit que ce règlement devrait aussi s'appliquer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et également de la CMM. M. Drouin indique que la DSP a l'intention de faire des représentations auprès du ministère de la santé sur l'apport exemplaire de la Ville de Montréal pour que le ministère intervienne à son tour auprès du ministère de l'environnement afin qu'un règlement semblable s'applique à l'ensemble du territoire québécois. Il invite finalement la Ville et l'ensemble des représentants de l'industrie à travailler conjointement à améliorer continuellement la performance parce que la recherche amène des avancées technologiques et on peut espérer qu'un jour le taux d'émission de 2,5 g/h sera de 1,3 g/h. Il ne faut pas oublier, conclut le Dr Drouin, que lorsqu'on parle de particules fines, et il s'agit-là d'un constat scientifique, il n'y a pas de seuil sécuritaire. Dans le futur, il faut aller plus loin et il termine en félicitant les responsables de la Ville et de la commission pour ce travail remarquable.

6. Période de questions des commissaires

M. Ouellet apporte un complément d'information sur le fait que la commission est une instance de recommandation et n'a aucun pouvoir exécutif. Il dit espérer obtenir une réponse rapide de la part du comité exécutif pour que les citoyens puissent disposer de deux saisons estivales pour procéder au remplacement de leurs appareils.

7. Levée de la séance

Mme Elsie Lefebvre remercie tous les intervenants du Service de l'environnement et des divers services associés à ce dossier. Elle remercie l'ensemble des commissaires pour leur travail assidu et exemplaire tout au long des travaux et particulièrement M. Dominic Perri qui se dévoue pour ce dossier depuis longtemps. Elle mentionne que pour faire évoluer une société, ça prend des porteurs de ballons et M. Perri en est un. Elle rappelle que le prochain dossier sur lequel se penchera la commission concerne les enjeux et les impacts liés au bannissement des sacs de plastique à usage unique. Elle souhaite bonne soirée à tous.

La séance est levée à 19h00, sur une proposition de M. Gilles Déziel, appuyée par Mme Michèle D. Biron.

ADOPTÉ LE 12 MAI 2015

ORIGINAL SIGNÉ

Elsie Lefebvre
Présidente
Commission permanente sur l'eau,
l'environnement, le développement durable et
les grands parcs

ORIGINAL SIGNÉ

Christiane Bolduc
Secrétaire recherchiste